



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF
Tel : + 33 1 4470 0161 / + 44 20 3876 7981
www.ci-am.com

M. Philippe Varin
Président
Suez
Tour CB 21 - Place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex

Paris, le 24 septembre 2020

Monsieur le Président,

CIAM a pris connaissance du dernier communiqué du conseil d'administration de Suez, par lequel celui-ci, sous le prétexte de la protection de l'intérêt social et des salariés, a adopté une pilule empoisonnée destinée en réalité à bloquer tout projet d'offre publique ou de changement de contrôle.

En prétendant « pérenniser » l'activité Eau France, c'est avant tout sa propre survie que ce conseil semble chercher à assurer, en prenant en otage ses propres actionnaires, à leur détriment. Il est par ailleurs difficile de comprendre quel est l'intérêt pour Suez de perdre sans contrepartie le droit de disposer d'un actif qu'elle qualifie de « *composante première de sa raison d'être* », de surcroît au bénéfice d'une structure de droit étranger.

Cette décision unilatérale, qui rend inaliénable cet actif par le truchement d'une fondation néerlandaise, constitue une violation inadmissible des droits des actionnaires en les privant de la faculté de se prononcer sur les mérites de l'offre envisagée.

L'Autorité des Marchés Financiers ne peut accepter un tel précédent, qui pourrait constituer à l'avenir une atteinte flagrante au libre jeu des offres publiques et au principe de prévalence des actionnaires défendu par le droit communautaire et qui nuirait ainsi à la place financière de Paris.

Suez n'appartient pas à son conseil d'administration, mais à ses actionnaires. Si ses administrateurs persistent à nier ce principe élémentaire de gouvernance, CIAM n'aura d'autre choix que d'engager un dialogue avec les autres actionnaires afin de faire convoquer une assemblée générale pour s'assurer de leur représentativité.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

CIAM